



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 24 JUIN 2024 A 19h30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Étaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Nicolas FAUCHEUX et Franck PAULAY et Mesdames Monique LE THIEC, Ange CROGUENOC, Martine ROCA et Aurélie LE FICHER

Étaient absents : Mesdames Sabrina LANOE ((donne pouvoir Paul MARTEL), Maryvonne MORICE (donne pouvoir à Monique LE THIEC), Messieurs Bernard HASPOT (donne pouvoir à Patrice SAVARY) et Monsieur Samuel GUYONVARCH

Monsieur Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

ENEDIS : redevance d'occupation du domaine public 2024 (point 9)

Monsieur demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :

LE FICHER Aurélie

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du procès-verbal de la séance du lundi 13 mai 2024

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du lundi 13 mai 2024.

2/ Amicale des donneurs de sang : demande de subvention 2024

Madame Monique LE THIEC, Adjointe aux affaires sociales expose :

Par délibération n°28/2024 du 13 mai 2024, les demandes de subventions des associations ont été votées. Néanmoins, une demande de subvention de l'amicale des donneurs de sang nous est parvenue après cette date.

Madame LE THIEC propose de leur octroyer la même somme que les années précédentes, soit 300 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention de l'amicale des donneurs de sang et de leur octroyer la somme de 300 €
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget principal de la commune pour l'exercice 2024 et sera imputée au chapitre 65

3/ Décision modificative n° 2 – budget principal de la commune

Monsieur Le Maire expose :

Concernant le déploiement de la fibre optique, un remboursement de la communauté de communes a été effectué en investissement pour un montant de 33 648.30 €.

Par ailleurs, sur le budget 2024 de la commune, seulement 500 € en dépense avait été prévu. Il convient donc d'augmenter les crédits au chapitre 204 afin de pouvoir mandater la dépense d'un montant de 8 700 € et de prévoir également 1 200 € au compte 2041511 pour des éventuelles dépenses d'investissement pour la police pluri-communale.

Monsieur Le Maire propose ainsi la décision modificative suivante :

56195	CNE LA ROCHE BERNARD	DM n°2 2024
Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041511 : Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041513 : Subv GFP de rattach. - Projets infrastructures intérêt national	0,00 €	8 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE La décision modificative n° 2 pour le budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

4/ Décision modificative n° 2 – Budget annexe camping municipal

Monsieur Le Maire expose :

Une décision modificative a été validée lors du conseil municipal du 13 mai dernier (délibération n°26/2024) concernant l'affectation des résultats. Elle a bien été prise en compte par le Service de Gestion Comptable d'Auray mais lors de la saisie, une anomalie, qui n'était pas apparue avant, a été détectée par le comptable.

Il s'agit d'une différence sur le résultat d'investissement qui est de 156 710.45 € et non de 154 493.04 € comme inscrit au budget. Il convient donc de rajouter la différence, soit 2 217.41 € en recette d'investissement et d'équilibrer avec une dépense supplémentaire d'investissement.

Monsieur Le Maire propose ainsi la décision modificative suivante :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD CAMPING MUNICIPAL	DM n°2 2024
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
RESULTAT INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 217,41 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 217,41 €
D-2128 : Autres terrains	0,00 €	2 217,41 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 217,41 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 217,41 €	0,00 €	2 217,41 €
Total Général		2 217,41 €		2 217,41 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** La décision modificative n° 2 pour le budget annexe – camping municipal telle que présentée ci-dessus.

5 / CLSPR : désignation des représentants

Monsieur Paul MARTEL, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme expose :

Par délibération n° 95/2021 du 20 décembre 2021, le conseil municipal a validé la mise en place de la commission CLSPR (Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable). Pour rappel, elle est composée de membres de droit, d'Elus, de personnalités qualifiées et de représentants d'associations ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine.

La composition de cette commission n'a pas été modifiée suite à la démission d'une Elue

A ce titre, il convient de la remplacer en désignant un membre Elu de la CLSPR.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des candidats.

Après vote, Monsieur le Maire propose de désigner :

- **Nicolas FAUCHEUX : 12 voix**
(en remplacement de Madame Anne-Laure MARCHAL)

Est élu, représentant Elu de la collectivité de La Roche-Bernard : Monsieur Nicolas FAUCHEUX

6 / Camping municipal : achat d'un mobil'home

Monsieur Franck PAULAY expose :

Actuellement, le camping municipal dispose de 2 mobil'homes. L'emprunt pour cet achat s'est terminé en 2018 et il est envisagé d'acquérir un troisième mobil'home.

Un fournisseur local (IDPleinair de Crac'h) nous a proposé un modèle avec 2 chambres (comme actuellement) pour une surface de 24 m² pour un montant de 38 350 € HT.

Un second fournisseur avait fait une proposition qui n'avait pas été retenue car l'offre était beaucoup trop élevée et ne correspondait pas au budget fixé.

Monsieur Le Maire rajoute que l'Architecte des Bâtiments de France a émis une réserve concernant la toiture du mobil'home. Il faudra prévoir une toiture en zinc (de la tôle était prévue initialement), ce qui n'était pas prévu dans le devis initial de 38 350 € HT (on a eu l'information ce matin)

Monsieur MARTEL précise que la surface de la toiture est d'environ 30 m²

Monsieur Le Maire rajoute qu'une négociation sera faite avec le fabricant. L'objectif est de valider assez rapidement pour qu'on en dispose pour la saison prochaine étant donné le délai de livraison qui est long. La seconde option sera d'effectuer ces travaux avec un autre fournisseur.

Vu l'exposé de Monsieur Franck PAULAY,

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de la Société IDPLEINAIR pour l'achat d'un mobil'home pour un montant de 38 350 € HT
- PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2024 du camping municipal – chapitre

7 / Maison du trésor : choix du bureau d'études

Monsieur Paul MARTEL, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme expose :

L'ancienne trésorerie, rebaptisée « Maison du trésor » est occupée par la librairie-papeterie « La Petite Banquise » au rez de chaussée. Néanmoins, les étages n'ont pas encore été réhabilités.

Le projet pour les étages de ce bâtiment est de les transformer en appartements. Dans un petit temps, il s'agit de réaliser des études préalables (analyse du site, audit énergétique, étude de programmation et faisabilité, valorisation et dépôt de PC).

Monsieur MARTEL rappelle que le PC est valable 3 ans et il sera important de réfléchir à un plan de financement.

Monsieur PAULAY demande si l'étude comprend le petit bâtiment dans la cour à côté, ce que valide Monsieur Martel.

Monsieur MARTEL précise que pour l'instant on ne connaît pas la future typologie des bâtiments. C'est-à-dire, le nombre de logements futurs et leurs tailles.

Il faut arriver à créer des espaces complètement autonomes. L'occupation du rez de chaussée par la Petite banquise ne facilite pas l'analyse.

Quatre cabinets ont été consultés pour ces études.

- Candidat n° 1 : 22 000 € HT pour les missions suivantes :
Esquisses, Avant-projet sommaire, réglementation thermique, audit thermique et énergétique
- Candidat n° 2 (PALOU) : 15 016.20 € HT pour les missions suivantes :
Réunions, esquisses, analyse des bâtiments, scénarii et chiffrage des travaux
- Candidat n° 3 : 18 200 € HT pour les missions suivantes :
Diagnostics, esquisses, relevés, avant-projet sommaire et définitif, permis de construire
- Candidat n° 4 : 31 836.19 € pour les missions suivantes :
Diagnostics, esquisses, avant-projet sommaire et définitif, assistance pour la passation des contrats, exécution, visa, direction de l'exécution des travaux, assistance lors des opérations de réception, dossier quantitatif des ouvrages et ordonnance, pilotage et coordination

Les membres de la commission se sont réunis ce jour à 19h00 et ont décidé retenir la proposition du candidat n°2, Monsieur PALOU (Société V6K Architecture) pour un montant HT de 15 016.20 €.

Vu l'exposé de Monsieur MARTEL ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ la proposition de la Société V6K Architecture) pour un montant de 15 016.20 € HT**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents qui s'y affèrent**
- **DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2024 de la commune**

8 / Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le Centre hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir

Monsieur Le Maire expose :

Un comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir a vu le jour, rassemblant ainsi les élus (parlementaires et élus locaux), citoyens et usagers, personnels de santé et tout autre acteur du territoire souhaitant le rejoindre pour défendre collectivement son service public hospitalier.

L'hôpital de Redon occupe une place centrale dans l'accès aux soins sur un bassin de vie de plus de 150 000 habitants. La vétusté de son bâtiment central met en difficulté les personnels, les patients, nuit à son attractivité, représente un gaspillage et un handicap budgétaire majeur. La construction d'un nouvel hôpital est une nécessité absolue.

Le comité d'appui expose ses revendications et sa vision pour l'hôpital de Redon-Carentoir à travers une plateforme commune afin de répondre au mieux aux besoins du territoire.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT le comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité,**
- **DESIGNE 2 personnes pour représenter la commune de La Roche-Bernard au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir. A savoir, Monique LE THIEC et Ange CROGUENOC**
- **CHARGE le Maire de transmettre les noms des personnes désignées et le présent vœu au Comité d'appui.**

9 / ENEDIS : redevance d'occupation du domaine public 2024

Monsieur Paul MARTEL rappelle que conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

Le montant retenu de notre redevance est :

316.00 €

Longueur canalisation (m) : 3 502

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.42

Calcul de la redevance :

$[(0.035 \times L) + 100] \times CR$

Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Vu l'exposé de Monsieur Paul MARTEL,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant de Redevance d'Occupation du Domaine Public à 316 € au titre de l'année 2024**
- **DIT que cette recette sera imputée au c/ 7032, chapitre 70 (M57)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Récapitulatif des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

o Droits de préemption

2024	Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT					
Date	Nom Acheteur	Adresses	Désignation du bien	Nom Vendeur	Notaires	Prix de vente
13/05/2024	TUAL Pascal	58ter rue de Nantes	Maison	TOUBIANA veuve CRAGNE Norette	Me PERRAIS	173 000 €
23/05/2024	LE YONDRE / GOYET	7 place du Bouffay	Immeuble	SCI LES KORRIGANS	Me MOURA	360 000 €
17/06/2024	DUBE Maude	10 - 12 rue Basse Notre Dame	Local commercial RDC	BLANCHARD Thierry	Me LEGOFF / LE CALVEZ	90 000 €



10 / Questions diverses

- Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024
Les Permanences des bureaux de vote sont finalisées

- Sollicitation d'une autre mutuelle communale

- La nouvelle Capitainerie est ouverte depuis mardi 18 juin

- Mur – Chemin du Pâtis

Mur conforté de manière provisoire

Le Cerema interviendra courant septembre pour des sondages

- Route de Guérande

L'ouverture en alternat avec des feux est envisagée par le département pour la saison car circulation déjà difficile actuellement sur le port

Eventuellement retour quai piétons

La réparation du mur démarrera en octobre pour 4 mois (fermeture de la voie) démontage complet du mur sur 60 mètres ; Structure de la chaussée à démonter

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30

